

AVIS AUX MEMBRES

N° 2023 - 120

Le 12 octobre 2023

Produits négociés en bourse Mise à jour relative au plan de mise en œuvre des clauses de repli pour les contrats BAX

Comme souligné en juin 2023 (dans [l'avis opérationnel 2023-M58](#)), la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») souhaite rappeler aux membres compensateurs que les contrats au taux de référence CDOR, c'est-à-dire les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX), qui expirent après juin 2024 seront convertis en nombre équivalent notionnel de contrats au taux de référence CORRA, qui s'appliquent à l'ajustement d'écart applicable selon la clause type de l'ISDA.

À la suite d'une consultation des marchés et à la lumière de l'annonce récente de la LCH concernant la conversion des contrats¹ en circulation au taux CDOR compensés en dollars canadiens, la CDCC, en collaboration avec la Bourse de Montréal, prévoit convertir les contrats BAX en équivalent de contrats à terme de trois mois au taux CORRA (CRA) le **26 avril 2024** (sous réserve des approbations réglementaires de la CDCC) (jour ouvrable) en fin de journée.

Des consultations externes et internes ont débouché sur un guide mis à jour au sujet de la conversion, que vous pouvez consulter en cliquant sur ce lien : [Plan de mise en œuvre des clauses de repli pour les contrats BAX](#). Veuillez prendre note des renseignements suivants.

- La configuration des contrats BAX afin de permettre le traitement de quatre décimales sera effectuée une semaine avant la conversion.
- La CDCC mettra en œuvre un rajustement en espèces pour tenir compte de la cinquième décimale de la valeur de règlement des contrats BAX le lundi suivant la conversion.
- Les rapports de la CDCC indiqueront les opérations de fermeture et d'ouverture le lundi suivant la conversion.
- La conversion du 26 avril 2024 donnera lieu à des frais de conversion ponctuels.

La CDCC soutiendra les membres compensateurs durant la transition au taux CORRA. Alors que nous marquons les dernières étapes du changement vers le nouveau taux d'intérêt de référence, les membres peuvent aussi convertir activement leurs positions sur contrats BAX en positions sur contrats à terme sur le taux CORRA équivalentes avant la transition, en recourant si possible à la fonctionnalité de négociation d'écart CORRA-BAX déjà offerte par la Bourse.

Pour obtenir de plus amples renseignements, les membres compensateurs sont priés de communiquer avec la Division des activités d'exploitation de la CDCC ou d'écrire directement à l'adresse cdcc-ops@tmx.com.

Anna Linardakis
Directrice des activités d'exploitation
CDCC

¹ [Consultation de la LCH concernant la conversion des contrats au taux CDOR compensés en dollars canadiens en circulation](#)